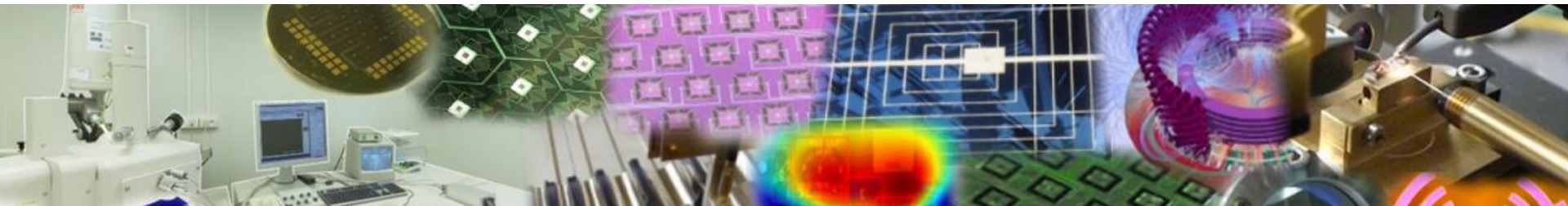


<http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

<http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe#contacts-acces>

Conseil de l'école doctorale EOBE



Electrical,



□ INFORMATIONS ET DISCUSSIONS :

- **Concours 2016 de l'ED EOBE**
- **Textes nationaux et de la ComUE Université Paris-Saclay :**
 - Décret doctoral du 25 mai 2016
 - Charte et de règlement intérieur du collège doctoral Paris-Saclay

□ DISCUSSIONS ET VOTES :

- **Questionnaires encadrant et doctorant de fin de 1A**
- **Règlement intérieur de l'école doctorale :**
 - Ensemble des points découlant des conseils d'ED précédents
 - Points nouveaux découlant des textes récents :
 - Composition du conseil, Convention individuelle de formation, Comités de suivi

**Concours 2016 organisé selon les principes
votés par le conseil de l'école doctorale**



edeobe_compositionjury.pdf



edeobe_concours2016_schedule.pdf



edeobe_convocationcandidats.pdf

- **Collecte des sujets** : 04/04 pour les CDs IDEX-IDI et 13/05 pour les CDs MESR
- **Avis des directeurs des laboratoires** : 13/05 au 19/05
- **Convocation aux candidats et travail des membres du jury** : 20/05 ; 20/05-25/05
- **Auditions orales** : les 30 et 31 mai ; 46 candidats (52 projets doctoraux)
- **Publication des résultats + Messages à tous les acteurs** : 04 juin



EdEOBE_ResultatsConcours2016.pdf

DÉCRET NATIONAL (le précédent : 07/08/2006) :



Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre n...pdf

POINTS NOTABLES :

- **Composition des conseils d'ED (Article 9) :**
 - Toujours 26 membres
 - La part des représentants des établissements passe de 50% à 60%.
 - Au moins deux membres des personnels administratifs et techniques de l'établissement.
 - Il n'est plus précisé que la moitié des externes doit être représentante des milieux sociaux-économiques
 - La parité hommes/femmes est vivement encouragée.
- **Non –renouvellement de l'inscription (Article 11) :**
 - La décision doit être motivée par le directeur(trice) de l'ED au(à la) doctorant(e).
 - Le(la) doctorante peut faire appel auprès du CAC de son établissement.

POINTS NOTABLES (suite) :

- **Charte du doctorat (Article 12) :**

- La charte doit être accompagnée d'une convention individuelle.
- La charte relève de l'ED et l'établissement n'est plus obligatoirement signataire.
- A noter : la ComUE va très probablement maintenir un texte transverse à toutes les EDs.

- **Comité de suivi (Article 13) :**

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

- **Durée de la thèse (Article 14) :**

- Une année de césure en cours de thèse est possible sur demande du doctorant ; accordée ou non par le chef d'établissement.

POINTS NOTABLES (suite) :

- **Jury et soutenance (Articles 16 et 17) :**

- Un 3^e rapporteur peut être désigné :

Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

- La parité hommes/femmes est encouragée.
- Le(la) directeur(trice) de thèse participe aux discussions du jury mais pas à ses délibérations.



Suite avec les textes du collège
doctoral Paris-Saclay



2016_04_27_Charte du Doctorat_V0.pdf



2016_04_27_Reglement Interieur_V0.pdf

POINTS NOTABLES :

- **Convention individuelle de formation (Charte) :**
 - Lors de la première inscription en doctorat, signée par le doctorant et son(sa) DT.

- **Comité de suivi (Charte) :**

Le comité de suivi individuel du doctorant⁷ est un organe de conseil qui veille, par un entretien avec le doctorant, au bon déroulement de sa formation doctorale.

Les règles de composition et d'organisation des comités de suivi sont fixées par les règlements intérieurs du collège doctoral et des écoles doctorales. Elles garantissent que le comité de suivi ne se substitue pas à la direction de la thèse mais en soit **complémentaire** en apportant, par sa neutralité et son extériorité, un point de vue externe sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif.

Le comité de suivi suit les progrès du doctorant dans sa capacité à **faire apprécier la qualité de ses travaux de recherche, leur caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique et le développement de ses qualités d'exposition** ; Le comité de suivi amène, en particulier, le doctorant à exposer clairement et à défendre la démarche et les directions scientifiques qui sont suivies. Le comité de suivi amène également le doctorant à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue⁸ ;

Le comité de suivi contribue également à amener le doctorant à faire le point sur l'avancement de sa **formation doctorale**, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, ainsi que sur l'état de la préparation son devenir professionnel, sur le développement de son expertise et de ses compétences transférables ; Le comité de suivi s'assure que le doctorant bénéficie de formations collectives et est sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ; qu'il connaît et applique les **consignes concernant les publications scientifiques** ;

POINTS NOTABLES (suite) :

- **Préparation d'un doctorat à temps partiel (RI) :**
 - Cadrage plus rigoureux qu'auparavant par l'école doctorale :

Si le doctorant est engagé dans une activité professionnelle qualifiée, un doctorat à temps partiel peut être envisagé.

Les situations de doctorat à temps partiel, feront l'objet de modalités spécifiques précisées dans le règlement intérieur de l'école doctorale. Elles feront l'objet d'un examen approfondi du projet doctoral, en amont de la première inscription en doctorat.

Le doctorant devra disposer d'une couverture sociale et de responsabilité civile adaptée dans toutes les situations.

- Le temps hebdomadaire consacré aux travaux de recherche en vue de préparer le doctorat doit être mentionné clairement dans le document définissant le projet doctoral ;
- L'activité professionnelle du doctorant doit être compatible avec la réalisation du travail de recherche et avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche ;
- Lorsque le doctorant est salarié, son salaire brut mensuel doit être supérieur au montant du **SMIC brut mensuel**. Le temps consacré à la préparation du doctorat doit représenter une part suffisante du temps de travail du salarié. L'école doctorale évalue, en concertation avec l'employeur, si la quotité envisagée, est suffisante pour mener à bien le projet doctoral ;
- Dans le cas particulier où la concertation avec l'employeur ne peut se faire, ou bien si le doctorant est engagé dans une activité professionnelle qualifiée sans pourtant être salarié, l'école doctorale s'assure alors que le doctorant est placé dans des conditions déontologiquement acceptables¹.

Le conseil de l'école doctorale examine alors le projet doctoral avant la première inscription. Le conseil de l'école doctorale examine également la situation individuelle du doctorant avant la première ré-inscription en doctorat et se prononce sur la suite à donner au doctorat selon ce qui aura été effectué au cours de la première année d'inscription en doctorat.

- **Durée effective de la thèse : 36 mois.**
- **6 inscriptions au maximum, par défaut.**

POINTS NOTABLES (suite) :

- **Année de césure possible (RI) :**
 - « ... dans le cadre d'un projet cohérent ... » : Ce dispositif ne peut pas être placé en fin de thèse et ne peut pas servir à allonger artificiellement la durée de la thèse.

- **Comité de suivi (RI) :** Le dispositif de suivi du doctorant comprend le suivi assuré par le **directeur de thèse** et celui assuré par le **comité de suivi individuel**.

Les modalités de suivi font l'objet d'un chapitre du règlement intérieur de chaque école doctorale, en veillant à définir explicitement ce qui relève du **directeur de thèse** et ce qui sera confié au **comité de suivi individuel**, en cohérence avec la **charte du doctorat** de l'Université Paris-Saclay et avec la **règlementation nationale**.

Le dispositif de suivi du doctorant mis en place par l'école doctorale doit prévoir un point d'examen approfondi, par le directeur de thèse ou par le comité de suivi individuel, avant l'inscription en deuxième année de doctorat, s'appuyant au minimum sur un **exposé oral** et la **rédaction par le doctorant** d'une synthèse de tout ou partie de ses premiers travaux. Les modalités de ce point d'examen approfondi sont à définir, par chaque école doctorale, dans son règlement intérieur.

L'avancement du projet doctoral du doctorant doit, dans tous les cas, faire l'objet d'un suivi régulier **par son directeur de thèse**. Il est recommandé que la fréquence approximative des rendez-vous soit convenue avant la première inscription en doctorat et soit encadrée par le règlement intérieur de l'école doctorale.

Pour chaque doctorant est constitué un **comité de suivi individuel**, chargé, indépendamment du directeur de thèse (ou le cas échéant des co-directeurs), mais conjointement avec celui-ci, de veiller au bon déroulement de la thèse dans les conditions de la déontologie de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'aux efforts de formation mis en œuvre par le doctorant relativement à l'offre de formation proposée par l'École doctorale. Les modalités de composition, de fonctionnement et la fréquence des réunions du comité de suivi sont organisées par le règlement intérieur de l'école doctorale.

A l'issue de chaque rencontre, le comité de suivi remet un rapport d'entretien au directeur de l'école doctorale, au directeur du laboratoire auquel est rattaché le doctorant, au directeur de thèse et au doctorant. Le comité de suivi se prononce, le cas échéant, sur une demande de prolongation de la durée de la thèse.

□ RAPPEL DES OBJECTIFS :

- Offrir à l'école doctorale un outil d'alerte des situations nécessitant un accompagnement supplémentaire aux modalités habituelles de l'ED :
 - De la simple discussion approfondie avec le doctorant jusqu'à une médiation externe.
- Documents simples à remplir par tous.
- Le **contenu** des questionnaires doit rester **sobre** et simplement amener un échange direct avec l'école doctorale en cas de besoin.

□ Réunion le 20 mai du bureau de direction de l'ED avec les doc-représentants :

- Versions stabilisées le 20/05/2016 :



Avis_doctorant_sur_encadrement_v4.pdf



Evaluation_doctorant_parDT_v4.pdf

- Modalités : 1) Pas d'archivage numérique des documents reçus par l'ED ; documents mis en dossier papier de chaque doctorant; 2) Le DT transmet son document ~10 jours avant l'inscription du doctorant; 3) Le doctorant apporte/voie également son document; 4) Ces deux documents sont obligatoires : sans l'un des deux documents, pas d'inscription.
- Une « pédagogie » autour des questionnaires va être nécessaire pour que ces documents ne soient pas mal interprétés.
- Les questionnaires pourront être également utilisés par les membres du bureau de direction lors des rendez-vous d'inscription avec les doctorants.

□ POINTS PRÉLIMINAIRES :

- Le collège doctoral demande aux EDs de faire voter leur règlements intérieurs pour septembre 2016.
- Plusieurs textes importants (la charte du doctorat et le règlement intérieur du collège doctoral) laissent des points importants que les RIs des EDs doivent préciser.
- Pour ces raisons, et d'autres (publier sur le site web de l'ED une information globale à tous : nombre de publications pour soutenir, fonctionnement du concours de l'ED, etc), voter un RI pour notre ED est très important.
- A noter : Ce RI pourra naturellement évoluer, par décision du conseil de l'ED.

□ Version transmise aux conseillers du RI de l'ED EOBE :

- Une version du texte a été finalisée en avril 2016, puis transmise à M^{me} Sylvie Pommier, directrice du collège doctoral Paris-Saclay.
- La version du texte transmise à tous les membres du conseil de l'ED a intégré les modifications mineures demandées par la direction du collège doctoral Paris-Saclay.
- Cette version inclut par ailleurs toutes les modalités discutées et votées par notre conseil lors de ses réunions précédentes :
 - ✓ i) Une publication RICL et une publication CICL par défaut sont nécessaires pour soutenir, ii) Par défaut, un(e) DT a un taux d'encadrement de 300% au maximum, iii) Modalités du concours de l'ED (mode concours) , etc.
- **Le texte actuel doit être complété sur un point important : les comités de suivi**

☐ COMITÉS DE SUIVI DE L'ED : proposition du bureau de direction

Le comité de suivi est composé par défaut des membres du bureau de direction de l'école doctorale. Le comité met en place le dispositif de suivi suivant :

- **Comité de suivi en fin de 1^e année = 2 questionnaires + Un ou plusieurs membre(s) du bureau de direction, lors du rendez-vous individuel à l'école doctorale.**
- **Comité de suivi 2A, 3A et au-delà = Un ou plusieurs membre(s) du bureau de direction, lors du rendez-vous individuel à l'école doctorale.**
- **Comité de suivi dès qu'une situation le nécessite** (Questionnaires => ... ; ou pour toute autre raison) = **≥2 membres du bureau de direction.**
- **Comité de suivi en cas de médiation nécessaire = ≥2 membres du bureau de direction + ≥1 membre(s) externe(s) à l'ED**

Rappel RI collège doctoral Paris-Saclay :

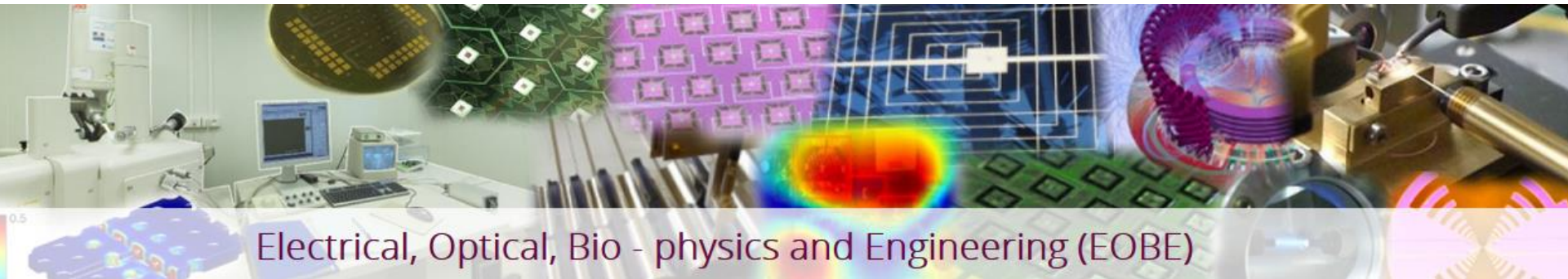
Le dispositif de suivi du doctorant mis en place par l'école doctorale doit prévoir un point d'examen approfondi, par le directeur de thèse ou par le comité de suivi individuel, avant l'inscription en deuxième année de doctorat, s'appuyant au minimum sur un exposé oral et la rédaction par le doctorant d'une synthèse de tout ou partie de ses premiers travaux. Les modalités de ce point d'examen approfondi sont à définir, par chaque école doctorale, dans son règlement intérieur.



ed575_activityreport_2a3a_0.pdf

- Rapport d'activité de fin d'année : 1 page
- Lors du RDV d'inscription, demander une présentation de 3 planches au(à) la) doctorant(e).

Merci pour votre participation



Electrical, Optical, Bio - physics and Engineering (EOBE)

<http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

<http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe#contacts-acces>